Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est donné par la présente que **Madame Vicky Sénéchal**, hygiéniste dentaire dont le domicile professionnel est situé à Saint-Lin-Laurentides, a fait l'objet d'une décision rendue par le comité d'admission de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 146.1), suivant sa réinscription au Tableau de l'Ordre après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq (5) ans.

En date du 2 octobre 2026, en plus d'imposer des cours de perfectionnement à **Madame Vicky Sénéchal**, le comité d'admission a prononcé la limitation suivante à son droit d'exercer des activités professionnelles :

- **LIMITER SON DROIT DE PRATIQUE en lui interdisant d'exercer toute fonction clinique directement auprès de la personne,** et ce, jusqu'à ce qu'elle ait complété les exigences décrites ci-après :

  - Une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR);
  - Un cours de perfectionnement en orthodontie;
  - Un cours de perfectionnement en communication;
  - La formation : L'indépendance professionnelle de l'hygiéniste dentaire, un gage de confiance;
  - Le webinaire d'information sur le *Règlement sur la formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires*;
  - Lecture : Lignes directrices : Prévention et contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux.

La limitation de **Vicky Sénéchal** est effective depuis la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, soit le 18 novembre 2026, et ce, jusqu'à ce que le comité ait statué sur la réussite des cours de perfectionnement complétés.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 18 novembre 2026

Me Alexandra-Christina Sirois
La conseillère juridique et secrétaire adjointe